

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Ouges - ZAC "Parc d'activités Beauregard" - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière - Cession à la SPLAAD**

Il est rappelé que par délibération du 20 juin 2024, le Bureau métropolitain a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public métropolitain, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC " Parc d'activités Beauregard ", d'une emprise de voirie d'une superficie totale de l'ordre de 6 000 m².

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 02 au 17 octobre 2024 inclus, conformément aux modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, complétées par des parutions dans deux journaux locaux.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, ni formulée auprès de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public de cette emprise.

Aussi, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public métropolitain, une emprise de voirie située à Ouges, d'une superficie d'environ 6 000 m² et de procéder à sa cession au profit de la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC " Parc d'activités Beauregard ".

Il est précisé que cette emprise étant nécessaire à la réalisation d'aménagements publics (voirie, bassin de rétention), cette cession interviendra à l'euro symbolique, conformément à l'avis du Domaine.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter et de déclasser** du domaine public métropolitain, une emprise foncière en nature de voirie située à Ouges, d'une superficie de l'ordre de 6 000 m², suite à l'enquête publique intervenue du 02 au 17 octobre 2024 inclus et à l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire enquêteur ;
- **la cession** de cette emprise à la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD), moyennant l'euro symbolique ;
- **de dire** que cette vente interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	